

RAPPORT SUR LA SITUATION DES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME EN GUINEE

Introduction :



**Journée de sensibilisation à la lutte contre la mendicité et
distribution de crème solaire**

La République de Guinée a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits humains dont la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, la Convention contre la Torture (CTC) et autre peines et traitements cruels, inhumains et

dégradants de 1984, la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, la Convention sur les droits des enfants (CDE) de 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) du 21 Octobre 1986.

La République de Guinée a formellement adhéré aux principes de l'État de droit et de la démocratie à travers ses textes nationaux et est partie à nombre d'instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'Homme.

Par exemple, la Constitution guinéenne du 7 mai 2010 est la norme suprême, elle consacre de façon globale et garantie les droits, devoirs et libertés fondamentales des citoyens dans son titre II et y consacre 25 articles.

Cependant, en dépit de ce cadre juridique et institutionnel l'application effective des normes et le fonctionnement efficient des institutions reste un véritable défis.

2017 a été une année marquée par des sensibilisations sur l'albinisme, la mendicité et l'exposition sous les rayons solaires. Les ONG de défense des droits des personnes atteintes d'albinisme (Confédération Nationale des Albinos de Guinée CNAG et la FONDA SIA) à travers l'Institution Nationale des Droits Humains en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ont organisé du 10 au 11 avril un séminaire de formation et de

sensibilisation à l'intention des ONG et des organisations Etatiques sur le thème « Promotion et protection du droit à la participation des personne atteintes d'albinisme ».

La célébration de la journée internationale de sensibilisation à l'albinisme à Conakry avec le ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance et à Mamou une ville située à 300km de Conakry avec la CNAG. Des messages de sensibilisations et la distribution des crèmes et lunette solaires ont



marqués ces évènements.

Le 13 décembre 2017, une conférence de presse a été organisée pour sensibiliser les personnes atteintes d'albinisme sur la protection de la peau contre les rayons ultra-violet.

La célébration du 13 juin avec la Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Malgré toutes ces sensibilisations, beaucoup reste à faire surtout que l'Etat ne s'applique pas pour aider cette couche vulnérable. Alors plusieurs droits restent sans être respectés.

a- le droit à la vie :

Au cours de cette année, aucune atteinte à la vie des personnes atteintes d'albinisme n'a été enregistré par des ONG et des Organisations Etatiques et institutionnelles de défense des droits des Droits des personnes atteintes d'albinisme.



Campagne de sensibilisation sur l'albinisme (CNAG)

b- l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :

Du fait que la plus grande partie de la population guinéenne manque d'informations scientifiques sur l'origine de l'albinisme, entraîne des comportements irresponsables qui conduisent à des traitements humiliants à l'égard des personnes atteintes d'albinisme en général et des enfants atteintes d'albinisme en particulier.

Pourtant, l'article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Guinée, précise que « Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ». Mais il faut noter que son application n'est pas encore effective.



Un enfant atteint d'albinisme qui vit de la mendicité à Conakry

Une des manifestations extérieures de ces traitements humains à l'endroit des enfants atteints d'albinisme est l'exposition de ces derniers au soleil tous les jours du matin au soir. L'une des conséquences de l'exposition de ces enfants au soleil est la provocation du cancer de peau chez les enfants exposés.

Pour connaître les causes de cette exposition de personnes atteintes d'albinisme sous le soleil et aussi comme objet de mendicité, une enquête a été menée. Cette enquête a démontré que dans la zone Conakry, 60% de ceux qui sont concernés ne vivent pas avec leurs propres parents,



soit avec un tuteur ou un autre proche parent. Ce qui ne donne pas la chance à bon nombre d'enfant atteint d'albinisme d'accéder à une scolarisation. Il faut comprendre que de façon générale, les personnes atteintes d'albinisme souffrent d'exclusion et sont privés de certains droits. A travers cette mendicité les enfants atteints d'albinisme sont

également privés de leurs droits à la santé. Ayant un corps fragile, s'exposer au soleil entraîne des taches noires sur leur corps et à la longue, cela peut même conduire à un cancer de la peau. Cette exposition est un autre manquement à leurs droits à la protection contre l'exploitation.

A l'intérieur du pays, la situation prédominante est la marginalisation des personnes atteintes d'albinisme surtout dans les mines d'or. Il ou s'a été rapporté que dans la région de Kouroussa, un jeune appartenant à une famille quasi albinos, a eu de l'or et il était désormais considéré comme un diable et cette situation ne plaisait pas au jeune. Cet acte est beaucoup plus fréquent dans cette région.

En ce qui concerne l'éducation, nombreux parmi eux ne vont pas à l'école à cause de la pauvreté de leurs parents. Par contre, ceux qui y vont font la mendicité après les cours. Une cinquantaine de diplômés sont sans emploi.



Séminaire de formation et de sensibilisation à l'intention des ONG et des organisations Etatiques sur le thème « Promotion et protection du droit à la participation des personne atteintes d'albinisme » avec le HCDH et INIDH

c- Le droit à la liberté et à la sécurité, interdiction de la détention arbitraire :

Par rapport à la situation carcérale, aucune personne atteinte d'albinisme n'est pour le moment détenue dans un centre pénitencier pour un délit ou un crime.

d- l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice :

L'égalité devant les tribunaux et cours de justice est effective pour tous en Guinée surtout qu'il y a un nouveau code pénal et de procédure pénal qui ne fait pas d'exception.

e- le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Chaque citoyen, y compris les personnes atteintes d'albinisme est libre de choisir sa religion, libre d'exprimer sa pensée.

f- le droit de réunion pacifique

Le droit de réunion pacifique est respecté en Guinée, aucune organisation de défense des droits personnes atteintes d'albinisme n'a été inquiétée pour ces organisations de réunions ou autre.

NB: Un cas de tentative d'enlèvement s'est passé dans la Préfecture de Kindia, une petite fille atteinte d'albinisme dont le récit d'enquête suit :

Une enquête réalisée par Commissaire CAMARA Kabinet INIDH

« C'est à travers les medias, que j'ai appris **un jour une nouvelle surprenante** sur **une** tentative d'enlèvement d'une petite fille atteinte d'albinisme **âgée de 4 ans. Cet acte s'est produit à Kindia dans le quartier Yabaya** le mercredi 18 mai 2017 aux environs de seize heures.

Etant le représentant des associations de défense des personnes atteintes d'albinisme au sein de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains en Guinée (INIDH), mon Président m'avait **mandaté d'aller m'enquérir de la situation dans cette ville de la basse côte située à une centaine de kilomètres de la capitale Conakry.**

Arrivé sur les lieux, **mon collègue et moi** avons **eu un entretien** avec les autorités concernés par la situation. A la justice nous avons été reçus par le Substitut du Procureur de Kindia. **Ce dernier** nous avait fait savoir que le dossier leur était parvenu et que les deux présumés **kidnappeurs avaient été arrêtés. D'après l'audition qui avait été faite, le Substitut du Procureur nous avait expliqué que** « Mohamed CONTE serait venu à Kindia pour rencontrer un marabout **appelé Sokhô afin de trouver solution à certains de ses problèmes. C'est ainsi que** ce dernier **l'avait envoyé au marché acheter des accessoires. En chemin, ils ont rencontré devant une maison une fillette albinos Fatoumata CAMARA et sa mère Mama Adama. Après avoir garé sa voiture, Mohamed aurait dit à la maman que sa fillette lui plaisait et de la lui laisser l'accompagner au marché. La mère lui avait dit non, qu'elle ne le connaissait pas et qu'un albinos n'était pas à prêter ! Malgré son refus, le Monsieur aurait pris la petite Fatoumata avec**



La mission d'enquête dans la famille de la petite atteinte d'albinisme

lui dans sa voiture. Mama Adama ayant eu peur avait **alerté** son mari **qui** s'était aussitôt dirigé vers la gendarmerie.

Cette dernière s'était mise en branle pour poursuivre Mohamed et ses amis. La maman et un motard **avaient** aussi suivi la voiture **qui a pu être arrêtée dans les bouchons vers la sortie de la ville.**

Avec l'autorisation du Substitut du Procureur nous avons rencontré à la maison centrale de Kindia, les présumés coupables Mohamed CONTE un féticheur de 31 ans et Aicha BANGOURA une élève de 16 ans. Après avoir réitéré les explications du substitut, Mohamed avait ajouté qu'ils étaient cinq dans la voiture et que les autres s'étaient enfuient. Il n'a pas non plus nié la présence de gris-gris dans la voiture. Chose qu'il estimait normale étant féticheur. S'agissant de Aicha il avait précisé qu'elle était la fille du marabout SOKHO et qu'elle l'accompagnait au marché car ne connaissant pas bien les lieux. Confirmant les explications de Mohamed, Aicha BANGOURA avait confessé bien connaître la famille de la petite fille mais qu'elle n'avait rien dit à la maman de cette dernière.

Nous sommes ensuite allés **dans la famille de la victime pour en savoir d'avantage sur** les circonstances de l'enlèvement de **Fatoumata. Sa mère avait attiré notre attention sur le fait que** les voisins et **notamment** le marabout **Sokho étaient venus plaider auprès de** la grand-mère de la fillette pour que la famille abandonne les poursuites. **Sokho** aurait même proféré des menaces.

Nous leur **avons conseillé de continuer leur combat** pour le bien de toutes les personnes atteintes d'albinisme, afin que cela ne se reproduise plus. **Car s'ils baissent les bras d'autres pourraient aussi un jour en être victime. En effet, cette couche vulnérable est victime de nombreux préjugés et discriminations.** Quelques semaines plus tard, j'ai été informé que les présumés kidnappeurs

avaient été libérés ! **Les pesanteurs sociales avaient une fois de plus dominé la justice! »**

Recommandations sur la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme en Guinée.

- 1- Inciter l'Etat à s'impliquer dans la promotion et la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme en Guinée en appliquant les lois pour réprimer la mendicité ;
- 2- Créer une organisation Panafricaine de défense des personnes atteintes d'albinisme au sein de laquelle chaque pays de l'Afrique est représenté ;
- 3- Appuyer les ONG en les dotant des moyens pour accroître la sensibilisation des personnes atteintes d'albinisme et parent.
- 4- Appuyer les ONG pour l'organisation des séminaires de formations sur l'albinisme et les risque d'attraper le cancer.
- 5- Organiser plus de séminaires et de rencontres sur la question d'albinisme et les attaques et la discrimination faite aux personnes atteintes d'albinisme en Afrique.